

ANNEXE 10

(article 63)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION DE CONTINGENT POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT EN ACÉRICULTURE

OCTOBRE 2021

NOTE

- Le générique masculin est utilisé sans discrimination, uniquement dans le but d'alléger le texte.

SECTION 1 IDENTIFICATION

Nom de la personne physique ou de l'entreprise :

N° PPAQ, s'il y a lieu :

Statut juridique de l'entreprise :

ADRESSE DE CORRESPONDANCE DU PRODUCTEUR

Prénom et nom du contact :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Tél. résidence :

Tél. travail :

Cellulaire :

Courriel :

Télécopieur :

SECTION 2 NOMBRE D'ENTAILLES DEMANDÉES

Je demande un contingent pour un projet
d'agrandissement de :

entailles (au plus 10 000 entailles)

SECTION 2.1 CHOIX

Le demandeur doit effectuer le choix d'attribution du contingent demandé :

- par tirage au sort
- par distribution par tranche de 200 entailles

SECTION 3 PROJET

3.1 Fournir un plan d'érablière produit par un ingénieur forestier.

Note :

Le contingent attribué sera basé sur la moyenne des rendements par entaille des cinq (5) dernières années calculée par AGÉCO. Pour déterminer le nombre d'entailles autorisées, les PPAQ considéreront le nombre d'entailles potentielles de l'érablière visée.

3.2 Cette érablière est :

Sur terres privées

Nombre d'entailles : _____

Sur terres privées en location

Nombre d'entailles : _____

Sur terres publiques

Nombre d'entailles : _____

3.3 Fournir un titre de propriété du fond de terre ou une offre d'achat acceptée du fonds de terre (promesse d'achat)

ET/OU

Fournir un bail enregistré au registre foncier d'un terme d'au moins 15 ans ou une promesse de location au même effet

ET/OU

Fournir un permis d'exploitation sur une terre publique ou une attestation du ministère ou de l'autorité concerné, ou de son mandataire attestant que l'érablière visée est réservée au demandeur.

SECTION 4 DÉCLARATION ET ENGAGEMENTS

Je soussigné,

résidant et domicilié au :

déclare : que je demande un contingent pour un projet d'agrandissement et que j'atteste que le projet répond aux dispositions du *Règlement sur le contingentement des producteurs et productrices acéricoles* (voir ppaq.ca).

et :

- Je comprends que si je veux commencer à exploiter mon érablière pour la saison 2022, je devrai en avoir avisé les PPAQ conformément à l'article 36 au plus tard le 1^{er} février 2022 alors que si je veux commencer à exploiter l'érablière pendant la saison 2023 ou 2024, je devrai en avoir avisé les PPAQ au plus tard le 1^{er} février 2023 ou 2024 respectivement.
- Je comprends que je devrai exploiter personnellement la nouvelle érablière pendant au moins cinq (5) ans une fois mon projet terminé et m'engage à le faire, à défaut de quoi, le contingent ne pourra être cédé avec une vente ou une location éventuelle de l'érablière, sauf exception prévue au *Règlement sur le contingentement des producteurs et productrices acéricoles*.**
- Je comprends que si les PPAQ m'accordent un contingent, ils pourront le retirer si j'ai fait de fausses déclarations lors de ma demande, si je n'ai pas complété mon projet dans les délais fixés, si je n'ai pas rempli les conditions prescrites ou si je n'ai pas fourni toute la documentation requise.

Et j'ai signé

(Signature)

Ce :

(Date)

À :

(Ville)

SECTION 5 TRANSMISSION DE VOTRE DEMANDE

Par la poste, au plus tard le 15 octobre 2021

Les Producteurs et productrices acéricoles du Québec
Volet Agrandissement
555, boulevard Roland-Therrien, bureau 525
Longueuil (Québec) J4H 4G5

Par courriel, au plus tard le 15 octobre 2021

ppaq.contingents@upa.qc.ca

P.S. L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature.

Seuls les dossiers complets seront analysés.

Aucun suivi des PPAQ ne sera effectué pour finaliser les dossiers incomplets.